

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2016

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 25 Mars 2016 pour la séance du 1er Avril 2016.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, vendredi premier avril deux mille seize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, Mme LEBLOND (pouvoir jusqu'à 19 h 45 à Mme DE PRETTO), M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET.

Absents Excusés: Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à M. RAVIER, M. DEGENNE a donné pouvoir à Mme SANTACANA, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme REGNIER, M. GALLAND.

Secrétaire de Séance : Mme Marylène GLEVER

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITÉ

16-38 : Fixation des indemnités du Maire page 02

AFFAIRES GÉRÉRALES

16-39 : Responsabilité Civile : remboursement d'un sinistre page 05

16-40 : Résiliation d'adhésions : Association des Maires d'Indre-et-Loire
et Association des Maires de France page 05

AFFAIRES FINANCIÈRES

16-41 : Demande de remise gracieuse - frais de fourrière page 06

DÉVELOPPEMENT URBAIN

16-42 : Acquisition d'une parcelle de terrain sise les Ormeaux page 07

16-43 : Rétrocession voirie et espaces verts - lotissement Le Breuil page 07

16-44 : Servitude de passage sur des parcelles communales
Lieudit Chanteloup page 08

16-45 : Programme d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL page 10

16-46 : Dénomination de voies - lotissement de la Perle Est et de
la Perle Ouest page 11

RESSOURCES HUMAINES

16-47 : Avenant à la convention de prestation de service avec la C.C.V.A. :
Mission Comptabilité page 13

16-48 : Avenant à la convention individuelle d'un agent municipal avec la CCVA :
demande de temps partiel à 80 % page 15

16-49 : Mise à jour tableau effectifs : modification temps de travail d'1 CUI page 17

AFFAIRES SPORTIVES

16-50 : Aides aux projets page 18

ÉCONOMIE – TOURISME

16-51 : Demande de subvention pour travaux mise en lumière du château page 19

16-52 : Etude de signalisation directionnelle – schéma directeur de signalisation et
jalonnement sur le ville d'Amboise : demande de subvention page 21

16-53 : Convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal
pour l'organisation de brocantes et déballages page 23

AFFAIRES CULTURELLES

- 16-54 : Convention de partenariat Amboise/Montlouis : programmation de spectacles en commun Avril 2016 page 29
16-55 : Aide au projet : projet Aux Arts Lycéens porté par le lycée agricole page 34
16-56 : Procès-verbal de récolement des collections : année 2015 page 35

AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT

- 16-57 : Habitat/ fichier commun demande -approbation charte déontologie page 37

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 39

QUESTIONS DIVERSES

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

M. GUYON : Fixation des indemnités du Maire. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions des élus.

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (art 3) a modifié le régime des indemnités du Maire.

Au préalable, les indemnités du Maire étaient plafonnées au taux de 90% de l'indice 1015, seuil à ne pas dépasser, mais le taux exact retenu était fixé par délibération du Conseil municipal, soit 62,30 % pour le Maire d'Amboise par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées par la loi à titre automatique au taux plafond (90 % pour Amboise), quel que soit le contenu de la délibération votée en début de mandat.

Il est donc nécessaire qu'une nouvelle délibération du conseil municipal soit votée afin que le Maire conserve son indemnité à un taux inférieur à ce montant « automatique ». Le régime des indemnités des adjoints n'est, quant à lui, pas modifié.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 24 mars 2016.

Acceptez-vous la fixation de ces montants d'indemnités de fonction des élus ?

M. GUYON : Il faut prendre une délibération pour que je touche moins que le plafond.

M. BOUTARD : Sur les montants, on ne va pas revenir, on en avait déjà parlé en 2014. Simplement, deux questions : une première sur les prises de compétences de la Communauté de Communes, vous ne changez pas les délégations de vos adjoints alors qu'un certain nombre ont perdu une partie de leurs délégations quand les compétences sont parties à l'intercommunalité et deuxième point, vous avez sans doute oublié de mettre au féminin pour la « manifestation sportive et journées des associations » puisque M. Rémi Leveau nous avez fait part qu'il voulait pas continuer sa délégation et qu'elle a été transférée à Véziane Leblond mais c'est surtout sur, lors du dernier conseil municipal, vous avez fait état que vous retiriez les délégations à Mme Régnier et aujourd'hui, personne ne supporte ses délégations..

M. GUYON : La délégation sera donnée à un autre délégué plus tard, ce sera un arrêté du Maire.

M. BOUTARD : Et sur l'intercommunalité ?

M. GUYON : Sur l'intercommunalité, non, parce que les adjoints continuent à travailler et comme il y a un certain nombre d'adjoints qui sont aussi à la Communauté de Communes, ils continuent à travailler sur leur compétence et pour les plus curieux, je tiens à leur disposition mon bulletin d'indemnité du mois de mars. Je mets au vote

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions des élus.

La Commune d'Amboise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants du fait de la perception au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Ces indemnités se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui est de 1015, soit 3 801,47 €.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (maximal) et du produit de 33% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9).

Dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil Municipal a également voté une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire (les conseillers délégués). Ainsi, les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (art 3) a modifié le régime des indemnités du Maire.

Au préalable, les indemnités du Maire étaient plafonnées au taux de 90% de l'indice 1015, seuil à ne pas dépasser, mais le taux exact retenu était fixé par délibération du Conseil municipal, soit 62,30 % pour le Maire d'Amboise par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées par la loi à titre automatique au taux plafond (90 % pour Amboise), quel que soit le contenu de la délibération votée en début de mandat.

Il est donc nécessaire qu'une nouvelle délibération du conseil municipal soit votée afin que le Maire conserve son indemnité à un taux inférieur à ce montant « automatique ».

Le régime des indemnités des adjoints n'est, quant à lui, pas modifié.

Le tableau tient également compte des dernières modifications de délégations.

Il est par conséquent proposé d'accepter de fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	DELEGATIONS	TAUX théorique maxi possible (en % de l'indice 1015)	montant indemnité mensuelle brute maximum	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE VOTEE
MAIRE		90%	3 421,32 €	62,30%	2 368,32 €
PREMIERE ADJOINTE	Economie, politique de la ville, vie des quartiers, citoyenneté, communication, relations publiques	33%	1 254,49 €	24,30%	923,76 €
ADJOINT	Aménagement du territoire, patrimoine naturel, urbanisme, espaces verts, affaires foncières	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Finances, prospective, planification, marchés publics	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINT	Circulation, stationnement, transport, sécurité, police, éclairage public	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Cohésion sociale, solidarité, logement, relations CCAS et associations caritatives et prévention de la délinquance	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINT	Vie sportive, santé, handicap, vie associative	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Education, jeunesse, accueils collectifs, jeux pour enfants, parentalité Actions intergénérationnelles, animations et services destinés aux seniors	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINTE	Vie culturelle, jumelages, patrimoine culturel, médiation culturelle, livre et lecture	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
ADJOINT	Ressources humaines, état civil, cimetière, élections, affaires juridiques, informatique, qualité	33%	1 254,49 €	21,30%	809,71 €
CONSEILLER DELEGUE	Bâtiment, commissions de sécurité	indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire		11,50%	437,17 €
CONSEILLER DELEGUE	Environnement, développement durable, risques majeurs, ordures ménagères			9,20%	349,74 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Commerce, tourisme, grands événements			9,20%	349,74 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Eau potable, assainissement, patrimoine naturel			9,20%	349,74 €
CONSEILLER DELEGUE	Mobilité, transports, covoiturage et affaires patriotiques			6,50%	247,10 €
CONSEILLER DELEGUE	Manifestations sportives, Journée des associations sportives, forum des associations, Trophée des sports			6,50%	247,10 €
CONSEILLER DÉLÉGUÉ	Santé, handicap, accessibilité			6,50%	247,10 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Logement, hébergement d'urgence, habitat indigne			6,50%	247,10 €
CONSEILLER DELEGUE	Patrimoine culturel, livre et lecture			6,50%	247,10 €
CONSEILLERE DELEGUEE	Jeux pour enfants, développement du numérique dans les écoles et Conseil Local Enfance Jeunesse			6,50%	247,10 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la fixation de ces montants d'indemnités de fonction des élus.

RESPONSABILITÉ CIVILE : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

M. GUYON : Philippe Levret, responsabilité civile, remboursement d'un sinistre.

M. LEVRET : Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Le 24 Août 2015, la chute d'une branche d'arbre a endommagé le véhicule de Mme Valérie BLONDEAU qui stationnait sur le parking du mail.

Le montant des réparations s'élève à 1 212 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme BLONDEAU, à savoir le Cabinet d'Assurances Eddie BERGEOT, à hauteur de 1 212 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 24 mars 2016.

Acceptez-vous d'indemniser l'assureur de Mme BLONDEAU à hauteur de 1 212 € ?

M. GUYON : Oui ?

M. BOUTARD : Petite question d'ordre technique, Monsieur le Maire. Cette délibération vient plus d'un an et demi après les faits ?

M. CADÉ : Il y a eu des échanges pour avoir la justification des frais parce que cela nous paraissait un montant assez élevé et comme on n'avait pas toutes les pièces. Les échanges entre assureurs ont duré pas mal de temps. Oui, effectivement cela a été très long. C'est certainement le dernier sinistre que nous allons gérer de cette façon là parce que depuis le dernier marché d'assurances, nous n'avons plus de franchise.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le 24 Août 2015, la chute d'une branche d'arbre a endommagé le véhicule de Madame Valérie BLONDEAU qui stationnait sur le parking du mail.

Le montant des réparations s'élève à 1 212 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Madame BLONDEAU, à savoir le Cabinet d'Assurances Eddie BERGEOT, à hauteur de 1 212 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'indemniser l'assureur de Mme BLONDEAU à hauteur de 1 212 €.

RESILIATION DES ADHESIONS ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE ET ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

M. GUYON : Résiliation des adhésions association des maires d'Indre et Loire et association des maires de France.

La Commune d'Amboise ne souhaite plus adhérer à l'association des Maires d'Indre-et-Loire ni à l'association des Maires de France.

En effet, ces adhésions représentent un coût global de 5 469 € pour l'année 2015 à la charge de la commune, laquelle ne les sollicite quasiment jamais.

Acceptez-vous que la Commune résilie son adhésion à l'association des Maires d'Indre-et-Loire et à l'association des Maires de France à compter de 2016 ?

M. BOUTARD : On va voter contre cette décision parce que vous utilisez souvent dans vos arguments, la solidarité. La solidarité, elle existe entre les grandes communes et les petites communes et ces adhésions avaient aussi pour principe de soutenir un certain nombre de petites communes. C'est pourquoi nous voterons contre cette décision.

M. GUYON : Ce n'est pas comme cela que ça nous a été présenté. Quand on présente une proposition d'adhésion d'une commune, ce n'est pas pour lui dire, soyez solidaire des autres et puis, la Ville d'Amboise montre suffisamment sa solidarité à l'égard d'autres communes, vous le savez très bien. On demande toujours à la Ville d'Amboise bien plus que ce qu'elle doit à ses propres administrés. Alors, voilà. On en est à regarder de près un certain nombre d'adhésions et comme nous n'utilisons pratiquement jamais les services de l'association des maires d'Indre et Loire ni ceux de l'association des maires de France, j'ai proposé de retirer cette adhésion. La solidarité a aussi ses limites. Je mets au vote

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Commune d'Amboise ne souhaite plus adhérer à l'association des Maires d'Indre-et-Loire ni à l'association des Maires de France.

En effet, ces adhésions représentent un coût global de 5 469 € (pour l'année 2015) à la charge de la commune, laquelle ne les sollicite quasiment jamais.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte que la Commune résilie son adhésion à l'association des Maires d'Indre-et-Loire et à l'association des Maires de France à compter de l'année 2016.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FRAIS DE FOURRIÈRE

M. GUYON : Chantal Alexandre. Demande de remise gracieuse, frais de fourrière.

Mme ALEXANDRE : L'été dernier, un chien a été pris en charge sur la voie publique et emmené en fourrière par la Police Municipale. L'animal a été restitué ensuite à son propriétaire. Un titre de recettes a été émis pour un montant de 88 € correspondant aux frais de fourrière.

Le propriétaire a sollicité une remise gracieuse. En effet, cette famille se trouve actuellement en situation de surendettement et dans l'incapacité de régler cette facture.

Au vu de la situation financière particulièrement difficile du propriétaire de ce chien, acceptez-vous d'accéder à sa demande de remise gracieuse pour la totalité du montant de 88 € ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 21 Juillet 2015, un chien type terrier a été pris en charge sur la voie publique et emmené en fourrière par la Police Municipale.

L'animal a été restitué à son propriétaire le 22 juillet 2015.

Le titre de recettes n° 1768 bordereau 264 du 28 juillet 2015 a été émis à l'encontre de ce dernier pour un montant de 88 € correspondant aux frais de fourrière.

Le propriétaire a sollicité une remise gracieuse. En effet, cette famille se trouve actuellement en situation de surendettement et dans l'incapacité de régler cette facture.

L'imputation budgétaire serait la suivante : 6748.

Au vu de la situation financière particulièrement difficile du propriétaire de ce chien,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'accéder à sa demande de remise gracieuse pour la totalité du montant de 88 €.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE LES ORMEAUX APPARTENANT A MADAME PICARD

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion. Acquisition d'une parcelle de terrain, les Ormeaux

M. GAUDION : Madame Lucie PICARD est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AW 133 d'une superficie de 4 208 m² sise lieudit La Bergerie à AMBOISE.

Cette parcelle se situe en Emplacement Réservé n° 34 pour l'extension du bassin des eaux pluviales, rue des Ormeaux.

Madame Lucie PICARD a proposé à la Commune de lui céder cette parcelle.

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle, il vous est proposé d'accéder à sa demande pour un montant de 1 500 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 24 mars 2016.

- Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée AW 133 appartenant à Mme Lucie PICARD pour un montant de 1 500 € ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Madame Lucie PICARD est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AW 133 d'une superficie de 4 208 m² sise lieudit La Bergerie à AMBOISE.

Cette parcelle se situe en Emplacement Réservé n° 34 pour l'extension du bassin des eaux pluviales, rue des Ormeaux.

Madame Lucie PICARD a proposé à la Commune de lui céder cette parcelle.

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle, il est proposé d'accéder à sa demande pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée AW 133 appartenant à Mme Lucie PICARD pour un montant de 1 500 €,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS : LE BREUIL

M. GUYON : Michel Gasiorowski. Rétrocession de voiries et espaces verts.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement « Le Breuil » dont le permis d'aménager a été délivré au lotisseur SOFIAL devenu SOFIL.

Les procès-verbaux de réception des travaux de voirie et espaces verts ont été signés conjointement par le lotisseur SOFIL et la Commune d'Amboise.

Le lotisseur a récemment transmis la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs du lotissement à l'association syndicale Libre Le Breuil.

Aujourd'hui, l'association représentée par son président, Monsieur Brice DELATTRE, souhaite rétrocéder les lots Voirie et Réseaux Divers, sauf réseau eaux usées et espaces verts à la Commune, pour une superficie totale de 10 540 m²

La cession aurait lieu à l'euro symbolique.

Les frais d'actes resteraient à la charge de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité du 16 Février 2016.

Acceptez-vous d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique auprès de l'association syndicale Libre Le Breuil et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ou tout document afférent à ce dossier ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public communal, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement « Le Breuil » dont le permis d'aménager n°3700309M0001 a été délivré au lotisseur SOFIAL (devenu SOFIL).

Les procès-verbaux de réception des travaux de voirie et espaces verts ont été signés conjointement par le lotisseur SOFIL et la Commune d'Amboise.

Le lotisseur a récemment transmis la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs du lotissement à l'association syndicale Libre Le Breuil.

Aujourd'hui, l'association représentée par son président, Monsieur Brice DELATTRE, souhaite rétrocéder les lots Voirie et Réseaux Divers (sauf réseau eaux usées) et espaces verts à la Commune, à savoir les parcelles cadastrées :

❖ BC 154	contenance	10 496 m ²
Regroupant la rue Boris Vian, l'allée Jean-Paul Sartre, l'allée Simone de Beauvoir, l'allée Victor Schoelcher, les espaces verts		
❖ BC 155	contenance	20 m ²
Transformateur électrique		
❖ BC 156	contenance	10 m ²
❖ BC 157	contenance	8 m ²
❖ BC 159	contenance	6 m ²

Soit un total de 10 540 m²

La cession aurait lieu à l'euro symbolique.

Les frais d'actes resteraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'acquérir les parcelles ci-dessus énumérées à l'euro symbolique auprès de l'association syndicale Libre Le Breuil et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ou tout document afférent à ce dossier.

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AK 480, 481 ET 629

M. GUYON : Servitude de passage sur des parcelles communales au lieudit Chanteloup. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : L'indivision ULLIAC/GARREAUD est propriétaire des parcelles AK 610 et AK 611, situées lieudit Chanteloup à Amboise.

L'indivision a sollicité la Commune afin de disposer d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et AK 629. Elle souhaiterait réaliser à sa charge des travaux de terrassement sur ce passage afin de permettre l'accès à sa propriété et à une future habitation.

Ces parcelles font partie d'un chemin de terre enherbé ouvert aux piétons qui relie la rue de la Croix Moreau à la rue Saint Denis à travers diverses propriétés privées. La Commune utilise actuellement ce chemin pour accéder au bassin de rétention contigu à la parcelle de l'indivision. Cependant, elle est également contrainte de passer sur la parcelle AK 611 appartenant à l'indivision.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de l'indivision. Il est précisé que cet accès doit être aménagé de façon à ne pas entraîner de risques pour la sécurité des usagers utilisant ce passage et conformément aux prescriptions des services techniques.

En contrepartie de cette servitude, l'indivision ULLIAC/GARREAUD accepterait de céder à la Commune la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² pour l'euro symbolique. Cette acquisition permettrait à la Commune de posséder la pleine propriété de la partie de chemin qui lui permet d'accéder au bassin de rétention.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge de l'indivision.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 24 mars 2016.

- Acceptez-vous d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et 629, sur 3 mètres de largeur, au profit de la parcelle cadastrée AK 610 appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD conformément au plan joint ?
- Autorisez-vous l'indivision à y réaliser des travaux de terrassement et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet accès sur les parcelles communales précitées ?
- Acceptez-vous l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD pour l'euro symbolique ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : Le lieudit Chanteloup n'a rien à voir avec le village Chanteloup puisqu'il est entre l'allée de Flore et la rue de la Croix Moreau.

M. BOUTARD : On l'appelle plutôt le lieudit de la Pierre qui Tourne. D'ailleurs, sur le plan, c'est marqué en gros La Pierre qui Tourne. Une petite question, Monsieur le Maire, je ne comprends pas bien la finalité parce que la parcelle AK 610 ne paraît pas constructible.

M. GUYON : Si, si.

M. BOUTARD : Elle est très peu large

M. GUYON : Elle est constructible mais en rive, en côté. L'acquéreur aurait bien voulu acquérir l'autre bande de terrain mais le propriétaire veut la garder parce qu'il se ménage une sortie de l'autre côté. Nous avons reçu les uns, les autres et regardé attentivement la constructibilité.

M. BOUTARD : Merci

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'indivision ULLIAC/GARREAUD est propriétaire des parcelles AK 610 et AK 611, situées lieudit Chanteloup à Amboise.

L'indivision a sollicité la Commune afin de disposer d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et AK 629. Elle souhaiterait réaliser à sa charge des travaux de terrassement sur ce passage afin de permettre l'accès à sa propriété et à une future habitation.

Ces parcelles font partie d'un chemin de terre enherbé ouvert aux piétons qui relie la rue de la Croix Moreau à la rue Saint Denis à travers diverses propriétés privées. La Commune utilise actuellement ce chemin pour accéder au bassin de rétention contigu à la parcelle de l'indivision. Cependant, elle est également contrainte de passer sur la parcelle AK 611 appartenant à l'indivision.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'indivision.

Il est précisé que cet accès doit être aménagé de façon à ne pas entraîner de risques pour la sécurité des usagers utilisant ce passage et conformément aux prescriptions des services techniques.

En contrepartie de cette servitude, l'indivision ULLIAC/GARREAUD accepterait de céder à la Commune la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² pour l'euro symbolique. Cette acquisition permettrait à la Commune de posséder la pleine propriété de la partie de chemin qui lui permet d'accéder au bassin de rétention.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seraient à la charge de l'indivision.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'accorder une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées AK 480, 481 et 629, sur 3 mètres de largeur, au profit de la parcelle cadastrée AK 610 appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD conformément au plan joint,
- Autorise l'indivision à y réaliser des travaux de terrassement et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet accès sur les parcelles communales précitées,
- Accepte l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 611 d'une contenance de 40 m² appartenant à l'indivision ULLIAC/GARREAUD pour l'euro symbolique,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Alain Deshayes, le programme d'éclairage public.

M. DESHAYES : Dans le cadre du programme d'éclairage public 2016, il est prévu le remplacement de 59 ballons fluos, rue des Ormeaux et rue des Grands Champs, Avenue Léonard de Vinci – la Patouille, Rue des Vallées, Allée du Clos Pacello, Rue Jean de la Fontaine, Rue des Templiers, Rue de la Commanderie, Rue de Chenonceaux, Rue François Clouet, rue Abraham Bosse et Allée du Pont Moulin et une modernisation du réseau avec la dépose d'une armoire vétuste, rue des Ormeaux pour un montant total TTC des travaux de 44 650,70 €

Cette délibération a été présentée à la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité du 16 Février 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public 2016, il est prévu les opérations suivantes :

<i>Remplacements de ballons « fluo »</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue des Ormeaux et rue des Grands Champs	Remplacement de 11 ballons fluo	5 822,32 €	6 986.78 €
Avenue Léonard de Vinci – la Patouille	Remplacement de 6 ballons fluo	3 493,39 €	4 192.07 €
Rue des Vallées	Remplacement de 5 ballons fluo	2 911,16 €	3 493.39 €
Allée du Clos Pacello	Remplacement de 5 ballons fluo	2 911,16 €	3 493.39 €
Rue Jean de la Fontaine	Remplacement de 4 ballons fluo	2 328,93 €	2 794.72 €
Rue des Templiers	Remplacement de 2 ballons fluo	1 164,46 €	1 397.35 €
Rue de la Commanderie	Remplacement de 7 ballons fluo	4 075,62 €	4 890.74 €
Rue de Chenonceaux	Remplacement de 11 ballons fluo	6 404,55 €	7 685.46 €
Rue François Clouet et rue Abraham Bosse	Remplacement de 4 ballons fluo	2 328,93 €	2 794.72 €
Allée du Pont Moulin	Remplacement de 4 ballons fluo	2 328,93 €	2 794.72 €
<i>Modernisation du réseau</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue des Ormeaux	Dépose armoires vétustes	3 439,47 €	4 127,36 €

Le montant total TTC des travaux s'élève à 44 650,70 €

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

DENOMINATION DES VOIES DES LOTISSEMENTS DE LA PERLE EST ET DE LA PERLE OUEST

M. GUYON : Christine Venhard, dénomination des voies des lotissements de la Perle Ouest et Est

Mme VENHARD : Il est proposé au Conseil municipal, de dénommer les voies des lotissements de la Perle Ouest et de la Perle Est ainsi qu'il suit :

Pour le lotissement de la Perle Ouest :

Allée de la PERLE

En référence au lieu-dit.

Allée de la SUCRERIE

En référence au lieu-dit.

Pour le lotissement de la Perle Est :

Rue Jules VERNE

En prolongation de la rue déjà existante

Allée des DOUVES

En référence aux anciennes douves du Château de Chanteloup, situées à proximité.

Rue Nicole CAPLAIN

Nicole CAPLAIN (1947 – 2015), Peintre tourangelle des femmes.

Champenoise de naissance, elle est happée dès l'âge de 9 ans, par sa passion de la Peinture, puis par le trait et la lumière qui ne la quitteront plus. Les médias qui l'ont toujours soutenue, la nommaient : LA PEINTRE DES FEMMES.

Elle adopte la Touraine en 1992 en venant habiter Francueil puis Epeigné-les-Bois, mais c'est AMBOISE, les Amboisiennes et les Amboisiens qui lui ouvrent les bras ! Malgré plus de 160 expositions en France et à l'étranger, elle revient toujours dans les différents lieux d'expositions de la ville qu'elle a fait SIENNE, mais aussi au Château Royal, au Château du Clos Lucé... réalisant des actions avec la Municipalité, lors des Journées des droits des Femmes, avec les commerçants, animant ses Ateliers au Clos Lucé et à la Tour de l'Horloge...

Et a tenu à se faire inhumer sur le territoire de SA Ville d'AMBOISE en 2015

Rue Gérard SOURNIA

Gérard SOURNIA (1946 – 2015), Docteur en géographie tropicale

Natif des Corbières, il a consacré presque toute sa vie à la coopération, notamment avec l'Afrique. Il fut successivement conseiller auprès des Ministres du Plan et de l'Aménagement du territoire puis de l'environnement de Côte d'Ivoire, responsable des Atlas nationaux des Editions Jeune Afrique, délégué régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature puis fondateur et directeur de son comité français, Conseiller de plusieurs Ministres français de la coopération et de la francophonie, Consultant du patrimoine mondial de l'Unesco et Chargé de la francophonie pour le Québec et Haïti au Conseil Régional d'Ile de France.

Il fut l'un des principaux artisans de l'interdiction du commerce de l'ivoire en 1989 et laisse une œuvre importante pour la connaissance de l'Afrique.

Amboisien depuis les années 1990, il fut élu municipal de 1992 à 1995.

Cette délibération a été présentée à la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité du 16 Février 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Monsieur Boutard

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, entre les deux noms de Nicole Caplain et de Gérard Sournia, on aurait pu faire un choix de cohérence sur cette zone en prenant ceux qui ont apporté des choses importantes à la Ville, sur deux autres rues. Il y a eu une donation Jehanne d'Orliac, il y a quelques années et le fonds Yvonne Gouverné... on aurait pu choisir dans ce quartier de faire un quartier avec des noms de personnes qui ont apporté à notre ville, soit par un don, un legs ou une notoriété. C'est une proposition. Pas pour cette fois-ci parce que j'imagine que vous avez déjà fait ce choix mais en tout cas d'avoir deux zones de noms de rues avec Yvonne Gouverné et Madame d'Orliac. Ce sont deux propositions, deux femmes, ce serait bien

Mme GAUDRON : On a déjà une salle Yvonne Gouverné

M. BOUTARD : Une salle c'est bien mais je trouve que pour les gens qui font des dons ou des legs à la Ville, un nom de rue...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal, de dénommer les voies des lotissements de la Perle Ouest et de la Perle Est ainsi qu'il suit :

Pour le lotissement de la Perle Ouest :

Allée de la PERLE

En référence au lieu-dit.

Allée de la SUCRERIE

En référence au lieu-dit.

Pour le lotissement de la Perle Est :

Rue Jules VERNE

En prolongation de la rue déjà existante

Allée des DOUVES

En référence aux anciennes douves du Château de Chanteloup, situées à proximité.

Rue Nicole CAPLAIN

Nicole CAPLAIN (1947 – 2015), Peintre tourangelle des femmes.

Champenoise de naissance, elle est happée dès l'âge de 9 ans, par sa passion de la Peinture, puis par le trait et la lumière qui ne la quitteront plus. Les médias qui l'ont toujours soutenue, la nommaient : LA PEINTRE DES FEMMES.

Elle adopte la Touraine en 1992 en venant habiter Francueil puis Epeigné-les-Bois, mais c'est AMBOISE, les Amboisiennes et les Amboisiens qui lui ouvrent les bras ! Malgré plus de 160 expositions en France et à l'étranger, elle revient toujours dans les différents lieux d'expositions de la ville qu'elle a fait SIENNE, mais aussi au Château Royal, au Château du Clos Lucé... réalisant des actions avec la Municipalité, lors des Journées des droits des Femmes, avec les commerçants, animant ses Ateliers au Clos Lucé et à la Tour de l'Horloge...

Et a tenu à se faire inhumer sur le territoire de SA Ville d'AMBOISE en 2015

Rue Gérard SOURNIA

Gérard SOURNIA (1946 – 2015), Docteur en géographie tropicale

Natif des Corbières, il a consacré presque toute sa vie à la coopération, notamment avec l'Afrique. Il fut successivement conseiller auprès des Ministres du Plan et de l'Aménagement du territoire puis de l'environnement de Côte d'Ivoire, responsable des Atlas nationaux des Editions Jeune Afrique, délégué régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature puis fondateur et directeur de son comité français, Conseiller de plusieurs Ministres français de la coopération et de la francophonie, Consultant du patrimoine mondial de l'Unesco et Chargé de la francophonie pour le Québec et Haïti au Conseil Régional d'Ile de France.

Il fut l'un des principaux artisans de l'interdiction du commerce de l'ivoire en 1989 et laisse une œuvre importante pour la connaissance de l'Afrique.

Amboisien depuis les années 1990, il fut élu municipal de 1992 à 1995.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE POUR LA MISSION COMPTABILITE

M. GUYON : Avenant à la convention de prestations de service avec la CCVA pour la mission comptabilité. François Cadé

M. CADÉ : Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention précisant les

modalités de réalisation par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, de la prestation de soutien et assistance du service comptabilité. Il est proposé la signature d'un avenant à cette convention ayant pour objectif d'augmenter le nombre d'heures, d'un volume initial de 142 heures par an, à 321 heures par an, au titre de l'année 2016. Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

L'avenant est joint en annexe à la présente délibération qui a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 24 mars 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et la Ville d'Amboise pour la mission comptabilité ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention précisant les modalités de réalisation par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, de la prestation de soutien et assistance du service comptabilité.

Il est proposé la signature d'un avenant à cette convention ayant pour objectif d'augmenter le nombre d'heures, d'un volume initial de 142 heures par an, à 321 heures par an, au titre de l'année 2016.

Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et la Ville d'Amboise pour la mission comptabilité.

AVENANT N°1 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Entre

La commune d'Amboise représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par délibération du

ci-après dénommé « la commune », d'une part,

Et

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI », d'autre part,

PREAMBULE

Compte tenu de l'activité du service comptabilité de la communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la ville d'Amboise,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres :

Le 17 décembre 2015 la commune d'Amboise et la communauté de communes du Val d'Amboise ont conclu une convention de prestation de service visant à ce que la ville d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance du service comptabilité de la communauté de communes, à raison d'un volume de 142 heures par an.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce volume horaire.

C'est pourquoi, entre la commune d'Amboise et la communauté de communes du Val d'Amboise, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La commune d'Amboise assurera pour la Communauté de communes du Val d'Amboise, une mission de soutien et d'assistance du service comptabilité de la communauté de communes à raison de 321 heures par an.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter du 4 avril 2016.

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE ASCENDANTE DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE

M. GUYON : Avenant à la convention de mise à dis[^]position de personnel à la CCVA.
Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse avec 7la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Parmi ce personnel, un agent d'entretien a été mis à disposition à raison de 29 % d'un temps complet, soit 451 heures par an

Suite à sa demande de temps partiel à 80% à compter du 22 février 2016, il est proposé un avenant à la convention initiale afin de diminuer son temps de travail à l'Accueil Collectif de mineurs sans hébergement, soit à hauteur de 8.50% d'un temps partiel à 80%.

Cet agent interviendra donc 109 heures par an sur la compétence communautaire à raison de 15 jours (109/7,25) pendant les vacances scolaires d'été.

Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 24 mars 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant de mise à disposition individuelle pour cet agent avec la Communauté de Communes ?

M. GUYON : Monsieur Boutard

M. BOUTARD : Il est mis dans l'avenant que l'effet est à compter du 22 février 2016. On est le 1^{er} Avril 2016

M. CADÉ : Cette date est normale puisque lorsque l'agent demande à être mis à 80 %, c'est le droit à la date où il demande et comme nous n'avons pas eu de conseil municipal avant, nous sommes obligés d'accepter cette date de démarrage bien qu'elle soit passée. On n'a pas le choix. C'est le statut de la fonction publique

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Parmi ce personnel, un agent d'entretien a été mis à disposition à raison de 29 % d'un temps complet, soit 451 heures par an

Suite à sa demande de temps partiel à 80% à compter du 22 février 2016, il est proposé un avenant à la convention initiale afin de diminuer son temps de travail à l'Accueil Collectif de mineurs sans hébergement, soit à hauteur de 8.50% d'un temps partiel à 80%.

Cet agent interviendra donc 109 heures par an sur la compétence communautaire à raison de 15 jours (109/7,25) pendant les vacances scolaires d'été.

Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer l'avenant de mise à disposition individuelle pour cet agent avec la Communauté de Communes.

***AVENANT N°1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DESCENDANTE DE PLEIN DROIT DE
PERSONNEL ENFANCE-JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE***

Entre

La commune d'Amboise représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par délibération du

ci-après dénommé « la commune ».

D'une part,

Et

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération en date du 12 mai 2016,

ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse (accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents excluant le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne), des conventions de mise à disposition individuelle de plein droit descendantes et ascendantes ont été conclues entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et quatre de ses communes membres (Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et Neuillé-le-Lierre) pour la gestion des personnels intervenant sur les compétences partiellement transférées.

Dans ce cadre, Mme Valérie PLANCHENAUlt a été mise à disposition par la commune d'Amboise au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise à raison de 29% de son temps de travail par convention du 17 décembre 2015.

A l'issue de son congé maternité, l'agent a sollicité sa collectivité employeur pour exercer ses missions à temps partiel, à raison de 80% de la durée hebdomadaire d'un temps complet, à compter du 22 février 2016.

Ce passage à temps partiel de l'agent a eu pour conséquence la réduction du pourcentage de son temps de mise à disposition au profit de la Communauté de communes.

Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition individuelle de plein droit au regard de ces nouveaux éléments.

Conformément à l'article 11 de la convention susmentionnée, cette dernière peut faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Madame Valérie PLANCHENAUULT à raison de 8,50% de son temps de travail (temps partiel de 80%) au lieu de 29%.

Madame Valérie PLANCHENAUULT interviendra donc 109 heures sur la compétence communautaire à raison de 15 jours (109/7,25) pendant les vacances scolaires d'été.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à compter du 22 février 2016.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A LA DRH

M. GUYON : François Cadé, mise à jour du tableau des effectifs.

M. CADÉ : Un agent en CUI (Contrat Unique d'Insertion) est recruté depuis le 18 janvier 2016 à raison de 20 heures par semaine à la Direction des Ressources Humaines, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2017. Ce type de contrat peut être renouvelé une fois.

Ses activités principales sont la gestion de courriers, la préparation des dossiers pour les entretiens professionnels et la gestion administrative de personnel en matière de formation, de suivi médical et d'aide à la rédaction des documents en lien avec la rémunération.

Considérant l'accroissement des besoins en matière de tâches administratives au service de la Direction des Ressources Humaines et au service des sports et événementiels en période estivale, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en CUI à 35 heures à compter du 4 avril 2016.

Acceptez-vous :

- de modifier le Contrat Unique d'Insertion à compter du 4 avril 2016 et ce jusqu'au 17 janvier 2017
- de préciser que la modification porte sur la durée de travail qui est ainsi fixée à 35 heures par semaine au lieu de 20 heures actuellement
- d'indiquer que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Un agent en CUI (Contrat Unique d'Insertion) est recruté depuis le 18 janvier 2016 à raison de 20 heures par semaine à la Direction des Ressources Humaines, pour une

durée d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2017. Ce type de contrat peut être renouvelé une fois.

Ses activités principales sont la gestion de courriers, la préparation des dossiers pour les entretiens professionnels et la gestion administrative de personnel en matière de formation, de suivi médical et d'aide à la rédaction des documents en lien avec la rémunération.

Considérant l'accroissement des besoins en matière de tâches administratives au service de la Direction des Ressources Humaines et au service des sports et évènementiels en période estivale, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en CUI à 35 heures à compter du 4 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte :

- de modifier le Contrat Unique d'Insertion à compter du 4 avril 2016 et ce jusqu'au 17 janvier 2017,
- de préciser que la modification porte sur la durée de travail qui est ainsi fixée à 35 heures par semaine au lieu de 20 heures actuellement,
- d'indiquer que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Brice Ravier, les aides aux projets.

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- UCANN (Union Cycliste Amboise/Nazelles-Négron) 500,00 €
Aide à l'acquisition de nouveaux maillots suite à la fusion avec le VCA (Vélo Club Amboisien) d'un montant total de 9 240 €.
- Avenir d'Amboise Gymnastique 500,00 €
Aide à l'organisation d'une compétition régionale le 30 avril et le 1^{er} mai 2016 à Amboise. Coût global de location du plateau technique : 1 200 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 6574/401.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de Santé le 17 Février 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- UCANN (Union Cycliste Amboise/Nazelles-Négron) 500,00 €
Aide à l'acquisition de nouveaux maillots suite à la fusion avec le VCA (Vélo Club Amboisien) d'un montant total de 9 240 €.
- Avenir d'Amboise Gymnastique 500,00 €
Aide à l'organisation d'une compétition régionale le 30 avril et le 1^{er} mai 2016 à Amboise. Coût global de location du plateau technique : 1 200 €.

Cette dépense serait imputée à l'article 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DU CHÂTEAU

M. GUYON : Myriam Santacana. Demande de subvention pour la mise en lumière du château

Mme SANTACANA : La loi de finances pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Il s'agit d'une mesure pour conforter les initiatives des collectivités locales qui, en assumant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Cette enveloppe est répartie, d'une part entre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part, un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Ce fonds peut accompagner le financement de projets structurants au plan local portant sur la revitalisation des bourgs centres et l'attractivité des territoires.

Le projet porté par la Ville d'Amboise et la Fondation Saint-Louis de la mise en lumière du Château royal d'Amboise pourrait prétendre au soutien de ce Fonds.

Ce projet contribuera au développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

La demande de subvention portera sur le projet d'illumination de la façade côté Loire, première vision du château pour tous les visiteurs traversant Amboise.

La Ville d'Amboise, convaincue par l'intérêt public de ce projet, en assure la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un chantier original et innovant, tant sur le plan technique qu'artistique, qui renforcera la notoriété et l'attractivité de la Vallée de Loire.

La réalisation de la première phase est envisagée dès l'été 2016.

Le montant de l'opération est estimé à 424 949 €

Acceptez-vous le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région, via le dispositif du Contrat de Pays, de l'Etat via la réserve parlementaire et du fonds de soutien à l'investissement local ?

M. GUYON : Le plan de financement prévisionnel qui vous est présenté retient pour la demande de subvention le montant le plus élevé. Un certain nombre d'options qui sont relatives aux différents lieux d'éclairage pourraient être retirées en fonction du devis global. Il y a une enveloppe qu'on souhaite ne pas dépasser et en fonction des subventions obtenues, on verra si on doit retenir ou pas certaines options d'éclairage sur certains....

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, ça veut dire que l'étude est terminée, que vous êtes dans la phase de recherche de fonds et que cette levée de fonds recule d'autant à chaque fois les travaux, c'est-à-dire que la non confirmation de fonds fait qu'on ne peut pas commencer les travaux ?

M. GUYON : Ben oui. De toutes façons, même pour faire un trou gros comme un crayon, il faut l'avis de....

M. BOUTARD : ...4 experts et d'une commission...

M. GUYON :et en plus avoir en plus un maître d'œuvre qui soit un architecte qualifié du patrimoine. La mise en lumière du château était prévue pour la première semaine de juillet, ce sera peut-être la deuxième et là, la ville dégage toute mauvaise volonté de sa part..

M. BOUTARD : Je n'ai pas de conseils à vous donner, Monsieur le maire, mais il va falloir que vous l'expliquiez rapidement.... vous savez comme moi, il y a un tas de gens qui disent « ce ne sera jamais éclairé.... »

M. GUYON : Oui, je sais. On a même dit notamment pour le terrain d'accueil des gens du voyage, que la ville d'Amboise et la Communauté de Communes avaient touché des subventions de l'Etat et n'avaient pas réalisé le terrain... Mais vous savez, l'éclairage du château, j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, mais ça fait à peu près deux ans que je reçois des courriers de mécontentement de certains amboisiens, y compris des mots sur mon pare brise quand je suis sur un parking.... On a beau expliquer, il y a certains esprits qui n'ont rien à faire des explications...

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi de finances pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Il s'agit d'une mesure pour conforter les initiatives des collectivités locales qui, en assumant une part prépondérante de l'investissement public, contribuent à doter la France d'équipements structurants nécessaires à son attractivité et à son développement.

Cette enveloppe est répartie, d'une part entre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part, un fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Ce fonds peut accompagner le financement de projets structurants au plan local portant sur la revitalisation des bourgs centres et l'attractivité des territoires.

Le projet porté par la Ville d'Amboise et la Fondation Saint-Louis de la mise en lumière du Château royal d'Amboise pourrait prétendre au soutien de ce Fonds.

Ce projet contribuera au développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

La demande de subvention portera sur le projet d'illumination de la façade côté Loire, première vision du château pour tous les visiteurs traversant Amboise.

La Ville d'Amboise, convaincue par l'intérêt public de ce projet, en assure la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un chantier original et innovant, tant sur le plan technique qu'artistique, qui renforcera la notoriété et l'attractivité de la Vallée de Loire.

La réalisation de la première phase est envisagée dès l'été 2016.

Le montant de l'opération est estimé à 424 949 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région, via le dispositif du Contrat de Pays, de l'Etat via la réserve parlementaire et du fonds de soutien à l'investissement local.

MISE EN LUMIERE DU CHÂTEAU Plan de financement prévisionnel Mars 2016
--

DEPENSES	
phase 1 côté Loire	Montants €
études (36 840 en totalité et 15 000 € déjà financés par la Fondation)	21 840
Travaux	403 109
TOTAL HT	424 949
TVA	84 990
TOTAL TTC opération 1	509 939

RECETTES	
Opérateurs	Financements HT Montants €
Région (contrat de Pays 35 %)	148 732
Réserve Parlementaire	20 000
Fondation St Louis	150 000
FSI	62 000
VA (mini 20 %)	46 217
TOTAL HT	424 949

ÉTUDE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION ET JALONNEMENT SUR LA VILLE D'AMBOISE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Isabelle Gaudron, étude de signalisation demande de subvention.

Mme GAUDRON : La commune d'Amboise fait le constat qu'aujourd'hui, une multitude de panneaux signalant les commerces, les hébergements, les lieux touristiques foisonnent en ville au point de limiter la cohérence dans la signalétique.

Aussi, la Ville a décidé de lancer une étude globale concernant la signalisation directionnelle et la signalétique locale afin de revoir son plan général et d'améliorer la circulation et la communication dans la ville. L'étude comprendra un diagnostic du jalonnement et des équipements existants, une stratégie de signalisation formalisée dans une « charte signalétique de la ville d'Amboise » et un plan urbain de signalisation. Le coût de l'étude est estimé à 20 000 € HT.

Il est proposé de solliciter des fonds européens dans le cadre du dispositif LEADER. Ces fonds viendraient en complément de la subvention déjà identifiée par le FISAC. L'étude est prévue entre avril 2016 et septembre 2016.

Cette délibération a été présentée à la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 16 février 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'étude relative à la signalisation directionnelle ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Deux choses. La première. Michel Gasiorowski comme M. Gaudion peuvent le dire, vous savez que nous avons toujours soutenu l'idée d'une nouvelle signalétique, il n'y a pas de souci de ce côté-là. Deuxième point, je pense qu'il faut qu'on envisage un vrai plan de circulation. La signalétique, c'est bien, mais il faut à mon avis revoir le plan de circulation parce que s'il se passe des travaux d'encorbellement, il y aura des incidences sur la circulation mais aussi sur la signalisation, bien penser à la signalisation de nouveaux parking, mettre des parking relais dans cette ville. On sait qu'on a beaucoup de stationnement l'été, uniquement l'été, il faut vraiment qu'on envisage des parkings relais et une signalisation à l'entrepont. Sinon, nous sommes tout à fait favorable sur ce projet

M. GUYON : Vous dites que vous êtes tout à fait d'accord sur ce à quoi nous avons déjà pensé. On en même parlé ce matin avec le Directeur des Services Techniques et avec notre Ingénieur voirie. Si les travaux se font, ce sont des travaux qui vont durer longtemps. C'est déjà la première marche qu'on monte aujourd'hui

M. BOUTARD : Les frais d'étude sont quand même des marches hautes parce que si les frais d'études sont proportionnels aux frais qu'il y aura après

M. GUYON : De toutes façons, la moindre étude, c'est 20/25 000 € HT

Mme GAUDRON : Pour rebondir sur les propos de Monsieur Boutard et je pourrais associer aussi Claude Michel à cette remarque puisque nous avons fait le constat l'année dernière qu'il était important d'avoir une vraie réflexion globale sur les flux et stationnement en ville et notamment avec les partenaires touristiques importants. Claude Michel est en train de s'y atteler parce que ponctuellement, on n'arrive plus à trouver de solutions et je pense vraiment qu'il faut une réflexion globale. On est vraiment dans cette démarche.

M. BOUTARD : On en a déjà parlé en commission. On est très favorable aussi à l'idée de gérer 3 flux : le flux piéton qui a une signalisation bien spécifique, le deux roues et la voiture. On en a déjà parlé, le rond point du bout des ponts en face la gendarmerie, c'est très dangereux....

Mme GAUDRON : Je pense aussi que la réflexion n'est pas seulement en termes d'infrastructures mais aussi en termes de services innovants et je pense notamment que le numérique va beaucoup nous aider. On voit bien que le concept de ville intelligente va avoir une vraie réalité. Je pense que là-dessus, on peut être extrêmement innovant. Je suis allée à un salon sur le virtuel à Laval et j'ai vu un certain nombre de développements dont on pourrait s'inspirer et je pense qu'on pourrait être très innovant

M. BOUTARD : J'ai visité l'été dernier une ville qui a choisi de mettre sur tous ses panneaux qui indiquent entre autres des sites touristiques ou des hôtels, des cryptogrammes qui se lisent avec le téléphone portable et qui vous emmènent soit sur soit le site soit sur Google Maps et qui vous indiquent en chemin à pieds ce que vous devez faire et j'ai trouvé cela pas mal. Cela valorise la Ville parce qu'elle n'est pas complètement ringarde

Mme GAUDRON :et de savoir aussi si les parkings sont pleins ou pas

M. GUYON : Ça se fait mais dans des villes très riches

Mme GAUDRON : Non, non.. il y a Angers

M. GUYON : Angers, ce n'est pas Amboise. Il faut se renseigner du prix

M. BOUTARD : Coller un sticker avec un cryptogramme, ça ne coûte rien

Mme GAUDRON : Il faut être innovant

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise fait le constat qu'aujourd'hui, une multitude de panneaux signalant les commerces, les hébergements, les lieux touristiques foisonnent en ville au point de limiter la cohérence dans la signalétique.

Aussi, la Ville a décidé de lancer une étude globale concernant la signalisation directionnelle et la signalétique locale afin de revoir son plan général et d'améliorer la circulation et la communication dans la ville.

L'étude comprendra un diagnostic du jalonnement et des équipements existants, une stratégie de signalisation formalisée dans une « charte signalétique de la ville d'Amboise » et un plan urbain de signalisation.

Le coût de l'étude est estimé à 20 000 € HT.

Il est proposé de solliciter des fonds européens dans le cadre du dispositif LEADER, type d'opération 19.2 du Programme de développement rural Centre Val de Loire 2014-2020 et de l'axe 1 : Agir pour la cohésion et l'accessibilité du territoire.

Ces fonds viendraient en complément de la subvention déjà identifiée par le FISAC.

L'étude est prévue entre avril 2016 et septembre 2016.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente.

Cette délibération a été présentée à la commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité le 16 février 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'étude relative à la signalisation directionnelle.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES		Taux de participation
Mission d'étude	20 000 €	Leader	12 666 €	63,33%
		FISAC	3 334 €	16,67%
		Autofinancement Ville d'Amboise	4 000 €	20%
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €	100%

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DEBALLAGES

M. GUYON : Claude Michel. Convention pour la mise à disposition de parcelles du domaine communal.

M. MICHEL : Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Association Le Miroir des Arts »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 1er décembre 2015 à 1,67 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 16 mai 2016, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite ;
- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 17 juillet 2016 sur la place Michel Debré ;

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions avec les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise » et « le Miroir des Arts » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages ?

M. GUYON : Monsieur Boutard

M. BOUTARD : Ce sont deux conventions qui concernent deux associations, une qui est à Amboise, du canton d'Amboise et une qui est de Tours. On applique le même prix au mètre linéaire, sachant que l'association qui vient de Tours a un certain nombre d'avantages offerts par la Ville ? un vin d'honneur, des impressions et un certain nombre de choses.. est-ce qu'il ne serait pas envisageable de faire un prix au mètre linéaire pour les associations d'Amboise, pour le vivier de notre commune et de notre canton et de faire une majoration, somme toute symbolique, qui pourrait être de 10 à 20 % pour les associations qui sont hors Amboise ou hors canton. Premier point.

Deuxième point, dans la convention avec le Miroir des Arts, je trouve que vous êtes très gentil quand vous dites que la commune se donne le droit de vérifier, article 4, sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Je préférerais, nous préférerions qu'il soit marqué « vérifiera », parce que sinon, c'est sur la bonne foi. Je fais confiance à tout le monde, sûrement comme vous, mais comme on me l'a toujours dit « faire confiance, c'est bien, contrôler c'est mieux ». Je pense qu'il y aura de toutes façons un agent de la ville qui sera dans les parages et il serait bien qu'on mette vérifiera.

M. GUYON : Oui vérifiera, ça veut dire qu'on le fera. Alors que là, on laisse planer la menace mais on n'est pas tenu de tout vérifier

Mme SANTACANA : C'est vrai qu'au départ, l'idée est de simplifier un peu, d'alléger

M. GUYON : Sinon, on se serait peut-être fait taxer de flicage

M. BOUTARD : Vous savez le flicage, quand vous mettez une phrase au conditionnel, ça sous entend le flicage

M. GUYON : On se réserve le droit, c'est tout. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou déballage :

- « Association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Association Le Miroir des Arts »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très

important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé par décision du Maire du 1er décembre 2015 à 1,67 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 16 mai 2016, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite ;
- L'association Le Miroir des Arts pour l'organisation de la « Journée du Livre » le dimanche 17 juillet 2016 sur la place Michel Debré ;

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations « des Parents d'élèves du Canton d'Amboise » et « le Miroir des Arts » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages.

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LE MIROIR DES ARTS***

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association Le Miroir des Arts dont le siège social est situé 5 rue Descartes, 37000 TOURS, représenté par son Président M. Patrick PIERROT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'association Le Miroir des Arts à occuper, le ***dimanche 17 juillet 2016***, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation de la Journée du Livre.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention. La superficie est de 785 m².

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 17 juillet 2016.

ART 4 : REDEVANCE

L'association Le Miroir des Arts règlera une redevance calculée selon la formule suivante : **Longueur de stands exploitable X 1,67 € /ml**

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La

Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation du Salon des Livres.

La présente autorisation est strictement personnelle.

L'occupant est responsable de la bonne organisation de la manifestation.

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment concernant la réglementation sur les débits de boissons, sur le bruit, l'hygiène et la sécurité, au code général des impôts

L'exploitation devra avoir lieu dans les conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Communication :

La Commune se chargera de la création et de l'impression de 50 affiches format A3 et de 3000 marque-pages 20 x 6 cm.

Remise de clef :

La Commune mettra à la disposition de l'organisateur un local à proximité.

Matériel :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur 12 tables, 50 chaises et 4 barnums 3mx3m selon disponibilité. Les quantités pourront varier selon la demande.

Vin d'honneur :

La Commune mettra à disposition de l'organisateur un vin d'honneur pour 60 personnes. L'association devra se conformer à la réglementation sur les débits de boissons en vigueur.

ART 7 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation du Salon des Livres : la Journée du Livre devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Les huit premières places de stationnement (hors place personne handicapée) seront réservées dans l'arrêté temporaire d'occupation du domaine public.

L'occupant devra s'assurer que le passage reste libre :

- Aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie,

ART 8: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Le Miroir des Arts des clauses de la présente convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE
LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CANTON
D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sise à NAZELLES, 42 rue des Sables, représentée par son président Alain DUCHEMIN.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **Lundi de Pentecôte 16 mai 2016**, la place du marché, le parking voitures côté ouest, 2 emplacements parking bus, 2 emplacements personnes à mobilité réduite ceci, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15 000 m² dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 16 mai 2016.

ART 4 : REDEVANCE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,67 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dument signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture.

La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs du marché ne pourront pas être utilisés par l'association pour le stockage des déchets.

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise devra se mettre en relation avec l'occupant de la Halle, ceci pour une bonne entente entre les associations.

Alinéa 2

L'occupant est responsable de la bonne organisation de la manifestation.

La présente autorisation est strictement personnelle.

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment concernant la réglementation sur les débits de boissons, sur le bruit, l'hygiène et la sécurité, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans les conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Commune.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise remettra à la ville un exemplaire :

- du règlement de la brocante
- d'inscription pour les professionnels
- d'inscription pour les particuliers

La Commune fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'association.

La Commune postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'association. La Commune met à la disposition de l'association la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Remise des clefs :

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire.

Matériels :

La Commune prêtera à l'association les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Commune pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

La Commune prendra à sa charge la location d'une benne à décombres ainsi que son évacuation.

ART 7 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1) et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des Secours : les allées devront rester libres de tout stationnement,
- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules visiteurs : les véhicules des visiteurs devront être stationnés impérativement sur les parkings en dehors de l'espace « brocante »

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise des clauses de la présente convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AMBOISE / MONTLOUIS-SUR-LOIRE
PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN COMMUN AVRIL 2016**

M. GUYON : Valérie Collet pour la programmation de spectacles.

Mme COLLET : Les communes d'Amboise et de Montlouis-sur-Loire portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent contracter un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leur propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en avril 2016 : « Dark Circus » et « Filiations ou les enfants du silence », ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 15 133 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et de jumelages, du livre et de la Lecture, le 3 mars 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en avril 2016 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les communes d'Amboise et de Montlouis-sur-Loire portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent contracter un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leur propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes.

Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en avril 2016 : « Dark Circus » et « Filiations ou les enfants du silence », ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 15 133 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en avril 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, domiciliée 6, place François Mitterrand - 37270 MONTLOUIS, représentée par son maire, M. Vincent MORETTE,
ci-après dénommée LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE;

Et

La VILLE D'AMBOISE, domiciliée 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE, représentée par son maire, M. Christian GUYON,
ci-après dénommée LA VILLE D'AMBOISE

PREAMBULE

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Dans ce cadre, elles soutiennent des actions culturelles qui, par la qualité des prestations qu'elles offrent à la population, contribuent à étendre la diffusion de la culture sur leur territoire communal.

Compte tenu des intérêts communs partagés par les deux parties et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations communes, ces dernières ont décidé de contracter un partenariat pour travailler en synergie, pour permettre une meilleure diffusion des propositions culturelles et susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin. En outre, les manifestations font l'objet d'une organisation d'actions culturelles en complémentarité ; la commune qui n'accueille pas la représentation mène une sensibilisation auprès des publics.

Plusieurs réunions de travail des services et des élus concernés ont permis de définir les accords du partenariat conclu entre les deux communes ci-après formalisés.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention est contractée dans le cadre de l'organisation de deux spectacles programmés au cours des saisons culturelles de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise au mois d'Avril 2016.

La présente convention a pour but de définir les termes et les conditions du partenariat entre la commune d'Amboise et la commune de Montlouis-sur-Loire.

ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES MANIFESTATIONS

La Ville de Montlouis-sur-Loire et la Ville d'Amboise décident de programmer conjointement deux spectacles et des actions en lien avec ces derniers. Elles en assument toutes deux les choix artistiques.

La programmation est travaillée, dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016, entre les services culturels des deux communes et se présente de la façon suivante :

Vendredi 22 avril 2016 : Espace Ligéria à Montlouis-sur-Loire.

Spectacle de musique, dessin, vidéo intitulé « **DARK CIRCUS** » présenté par la compagnie Stéréoptik de Vendôme, de et par Romain Bermond et Jean-Baptiste Maillet.

- Représentation à 13h30 pour les scolaires des deux communes
- Représentation à 20h30 tout public

Actions culturelles autour du spectacle :

- Rencontre avec PEF le samedi 23 avril 2016 à 14h30 à la médiathèque Aimé Césaire d'Amboise.
- Atelier « encre de chine » animé par les artistes le samedi 23 avril 2016 de 10h à 12h, à la médiathèque Aimé Césaire d'Amboise.
- Exposition des dessins originaux de PEF du 1^{er} au 23 avril 2016 à la médiathèque Aimé Césaire d'Amboise.

Vendredi 29 avril 2016: Théâtre Beaumarchais d'Amboise

Spectacle de théâtre intitulé « **FILIATIONS OU LES ENFANTS DU SILENCE** » par la Cie de l'Oeil Brun.

- Représentation à 20h30

Actions culturelles autour du spectacle :

- Médiation avec le collège de Montlouis-sur-Loire, en amont de la représentation, le mardi 19 avril 2016 après-midi (une heure)

- Atelier d'écriture animé par l'équipe artistique à la médiathèque de Montlouis-sur-Loire, en amont de la représentation, le mercredi 20 avril 2016 après-midi (trois heures)
- Rencontre avec quelques habitants du quartier de la Verrerie à Amboise, animée par l'équipe artistique, le mercredi 20 avril 2016, le matin (une heure trente)

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 - Coordination de la manifestation :

Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise assurent en commun :

- La mise en œuvre de l'organisation des manifestations programmées
- La tenue de la billetterie ainsi que la comptabilité pour les deux spectacles,
- l'installation et les montages, démontages techniques de l'ensemble des manifestations,
- les réservations de personnel, de services ou de prestataires nécessaires à la mise en œuvre des manifestations.
- La collaboration commune des personnels à la préparation et à la réalisation de chacune des dates,
- la gestion financière attachée à ces manifestations et aux prestations qui en découlent,

3.2 - Programmation des manifestations :

- Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise sont chargés de retenir les dates des représentations et actions culturelles auprès des artistes et d'en assurer les tâches de mise en œuvre administrative.
- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise s'engagent à :
 - fournir les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage ainsi qu'au service de représentation. En qualité d'employeurs, elles assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.
 - assurer en commun les relations avec la société des auteurs et faire leur affaire de recueillir et de transmettre la liste des œuvres exécutées. Elles paient les éventuelles différentes taxes afférentes aux manifestations.
 - gérer la coordination technique des manifestations, conformément aux fiches techniques des spectacles. Un ou plusieurs techniciens assurent cette mission en coordination avec les artistes (son, plateau, lumière, vidéo).
 - mettre à la disposition des artistes les loges équipées conformément aux fiches techniques des spectacles.
 - Mettre à disposition du public un bus au départ de leur salle de spectacle respective pour rejoindre la manifestation présentée par l'autre partenaire :
Trajet Amboise/Montlouis-sur-Loire le vendredi 22 avril 2016 pour la représentation de « Dark Circus » à l'espace Ligéria.
Trajet Montlouis-sur-Loire/Amboise le vendredi 29 avril 2016 pour la représentation de « FILIATIONS OU LES ENFANTS DU SILENCE » au théâtre Beaumarchais.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1. Budget :

- Le budget prévisionnel des manifestations ci-dessus décrites est annexé à la présente convention.
- Il est arrêté à 15133 euros.
- Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 4500 €.
- La ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 5316,50€
- La ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 5316,50 €
- Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire,

chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

4.2. Bilan financier :

- Les deux villes contractualisent avec les compagnies qu'elles accueillent. Le coût des manifestations est partagé à raison de la moitié par partenaire. Un bilan des coûts est réalisé et permet d'établir les versements éventuels des parties l'une envers l'autre.
- En matière de recettes, les deux communes se partagent la moitié de la totalité des entrées réalisées, hors frais de billetterie, c'est-à-dire sur la base des montants suivants :
- 12€ et 11,50€ par billet pour les plein tarif, 9€, 8,50€, 5,50€, et 2,50€ par billet pour les tarifs réduits. Il est entendu que chaque commune assurera la mise en vente de la billetterie des deux spectacles selon ses modalités habituelles.
- Un bilan de l'origine des recettes est également réalisé et permet d'établir les versements éventuels des parties l'une envers l'autre.
- Ces documents sont formalisés par écrit et adressés à chacune des parties au plus tard le 30 décembre 2016.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1. Signalisation du partenariat :

- Sur tous les supports de communication, médias (y compris les interviews) relatant les manifestations organisées dans le cadre de cette convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.
- Cette collaboration est notamment signalée par l'apposition de leur logo respectif sur tous les supports.
- Les deux communes travaillent en concertation sur un plan media pour assurer la promotion des manifestations.

ARTICLE 6 : Bilan MORAL

À l'issue des manifestations, les partenaires s'engagent à en établir une évaluation au plus tard le 30 décembre 2016.

Celle-ci traite notamment des points suivants :

- Le bilan financier ;
- La fréquentation ;
- Le déroulement et l'organisation ;
- La communication ;
- Etc..

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances:

- Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise déclarent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement des manifestations et à la couverture des risques liés à leur exploitation et d'assurer vis-à-vis des participants (partenaires, bénévoles et artistes invités) toutes les responsabilités qui incombent à leur qualité.
- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise déclarent être en règle avec la législation en vigueur incombant aux organisateurs de spectacles.

ARTICLE 8 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Durée :

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin le 30 décembre 2016, date limite d'envoi des bilans.

8.2. Cas reconnus et modalités de résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la

loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieur à la volonté des parties et ne pouvant être empêché par elles.

ARTICLE 9 : LITIGES ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur, mais seulement après épuisement des voies amiables.

AIDE AU PROJET : PROJET AUX ARTS LYCEENS PORTE PAR LE LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE D'AMBOISE

M. GUYON : Véziane Leblond, projet aux arts lycéens.

Mme LEBLOND : Avec l'aide de la Ville d'Amboise et dans le cadre d'un projet global d'action culturelle avec une compagnie de danse contemporaine ; la Compagnie Bi-P, le lycée professionnel agricole et viticole d'Amboise a mis en place depuis novembre 2015 un cycle d'ateliers adressé à une classe de seconde de l'établissement.

Un cycle de 14 séances de 2 heures est ainsi programmé jusqu'en avril 2016 et doit permettre aux jeunes de découvrir un univers et des pratiques artistiques. Il s'agit aussi de travailler sur la thématique du merveilleux et de poursuivre les objectifs suivants :

- Accepter de se livrer au regard des autres/ Regarder l'autre avec bienveillance/
Participer à une création artistique collective/ Acquérir de nouvelles compétences et les mettre au service du groupe.

Ce travail doit aboutir à la réalisation d'une installation vidéo qui sera présentée à l'occasion du « Festival des mots » à Bourges et lors de la soirée de programmation du spectacle « Avec Anastasia » dans le cadre de la saison culturelle d'Amboise.

Le lycée agricole et viticole, qui a sollicité le soutien de la région Centre Val de Loire pour la réalisation de ce projet dans le cadre du dispositif « Aux Arts lycéens », sollicite aussi le soutien financier de la Ville d'Amboise en complément.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet de médiation et d'éducation culturelle et artistique accompagné par nos services, de la volonté municipale d'encourager les initiatives en ce sens, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 597 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et de jumelages, du livre et de la Lecture, le 3 mars 2016.

Autorisez-vous le versement de la somme de 400 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Amboise - Chambray-Lès-Tours / Exploitation d'Amboise dans le cadre du dispositif « Aux Arts lycéens »?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Avec l'aide de la Ville d'Amboise et dans le cadre d'un projet global d'action culturelle avec une compagnie de danse contemporaine ; la Compagnie Bi-P, le lycée professionnel agricole et viticole d'Amboise a mis en place depuis novembre 2015 un cycle d'ateliers adressé à une classe de seconde de l'établissement.

Un cycle de 14 séances de 2 heures est ainsi programmé jusqu'en avril 2016 et doit permettre aux jeunes de découvrir un univers et des pratiques artistiques. Il s'agit

aussi de travailler sur la thématique du merveilleux et de poursuivre les objectifs suivants :

- Accepter de se livrer au regard des autres/ Regarder l'autre avec bienveillance/ Participer à une création artistique collective/ Acquérir de nouvelles compétences et les mettre au service du groupe.

Ce travail doit aboutir à la réalisation d'une installation vidéo qui sera présentée à l'occasion du « Festival des mots » à Bourges et lors de la soirée de programmation du spectacle « Avec Anastasia » dans le cadre de la saison culturelle d'Amboise.

Le lycée agricole et viticole, qui a sollicité le soutien de la région Centre Val de Loire pour la réalisation de ce projet dans le cadre du dispositif « Aux Arts lycéens », sollicite aussi le soutien financier de la Ville d'Amboise en complément.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet de médiation et d'éducation culturelle et artistique accompagné par nos services, de la volonté municipale d'encourager les initiatives en ce sens, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 597 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le versement de la somme de 400 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Amboise - Chambray-Lès-Tours / Exploitation d'Amboise dans le cadre du dispositif « Aux Arts lycéens ».

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS- ANNEE 2015

M. GUYON : Bernard Pegeot, Procès verbal de récolement.

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation musées de France, celle du Musée de l'Hôtel Morin et celle du Musée de la Poste, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2015, les collections ont été récolées comme suit :

<i>Année</i>	<i>Nombre de numéro d'inventaires récolés</i>	<i>Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés</i>
2015 (par la Ville jusqu'au 31 décembre)	0	0
TOTAL	0	0

En effet, aucune opération n'a pu malheureusement être menée au cours de l'année 2015, du fait notamment de l'absence prolongée de l'agent en charge de la mission du récolement.

La Ville a entrepris des démarches à l'automne 2015, pour envisager l'accueil d'une personne en service civique à qui pourrait être confiée la mission du récolement et de la valorisation des collections.

A ce jour, il resterait 1233 numéros d'inventaire à traiter, sur un total supposé de 3827. Le nombre d'objets correspondant reste inconnu.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et de jumelages, du livre et de la Lecture, le 3 mars 2016.

Approuvez-vous le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2015 ?

M. GUYON : Donc...

M. BOUTARD : Il n'y a rien. Monsieur le Maire, le service civique puisque vous utilisez beaucoup de conditionnel concernant ce service civique, il est mis en place ? Il n'est pas mis en place ?

Mme COLLET : En fait, pour l'instant il est reporté puisque Agathe Guénand n'est pas présente et ce serait elle le tuteur, et on attend le retour d'Agathe pour mettre en place cette initiative qui serait la solution pour avancer sur le récolement

M. PEGEOT : On ne peut pas mettre quelqu'un sans expérience dans ce domaine

M. BOUTARD : Je me souviens quand même, Monsieur le Maire, dans les contrats d'assurance, au bout d'un certain temps, si on n'arrive pas à identifier tout ce qu'il y a dans les archives ou propriétés de la ville, il y aura peut-être un petit souci quand même Si un jour, tout cela vient à être largement dégradé, parce que d'après mes souvenirs, c'est entreposé à la Boitardière et si un jour ça brûle...

M. GUYON : Ça peut brûler partout ! Cela dit, on ne peut pas aller plus vite que la musique. On fait avec ce que nous avons en personnel, en bâtiments et en finances pour payer les assurances. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation musées de France, celle du Musée de l'Hôtel Morin et celle du Musée de la Poste, un plan de récolement décennal, pour la période 2004 – 2014, validé en Conseil Municipal du 26 juin 2009.

Dans le cadre de ce récolement, il est demandé par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'établir chaque année un procès-verbal de récolement précisant le nombre d'objets récolés.

Pour l'année 2015, les collections ont été récolées comme suit :

<i>Année</i>	<i>Nombre de numéro d'inventaires récolés</i>	<i>Nombre correspondant d'objets effectivement manipulés</i>
2015 (par la Ville jusqu'au 31 décembre)	0	0
TOTAL	0	0

En effet, aucune opération n'a pu malheureusement être menée au cours de l'année 2015, du fait notamment de l'absence prolongée de l'agent en charge de la mission du récolement.

La Ville a entrepris des démarches à l'automne 2015, pour envisager l'accueil d'une personne en service civique à qui pourrait être confiée la mission du récolement et de la valorisation des collections.

A ce jour, il resterait 1233 numéros d'inventaire à traiter, sur un total supposé de 3827. Le nombre d'objets correspondant reste inconnu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le procès-verbal du récolement des collections de la Ville d'Amboise pour l'année 2015.

**Musée de l'Hôtel Morin / Musée de la Poste
Ville d'Amboise**

Procès verbal de récolement
Année 2015

1. Objet du récolement (fonds ou lieu) :
 - a. Méthode adoptée : **en partant de l'objet**
 - b. Nombre d'objets récolés : **0**
 - c. Liste des objets non localisés, à rechercher : **0**
 - d. Liste des objets disparus : **0**
 - e. Liste des objets détruits : **0**
 - f. Liste des objets volés : **0**
 - g. Nombre des objets inventoriés rétrospectivement : **0**

Total Année 2015

Nombre d'objets récolés : **0**
Nombre d'objets localisés (y compris récolés) : **0**
Liste des objets non localisés, à rechercher : **0**
Liste des objets disparus : **0**
Liste des objets détruits : **0**
Liste des objets volés : **0**
Liste des objets inventoriés rétrospectivement : **0**

<p>TOTAL 2009 + 2010 + 2011 + 2012 + 2013 + 2014 + 2015 Nombre d'objets récolés : 4592 Nombre d'objets localisés (y compris récolés) : 4592 Liste des objets non localisés, à rechercher : 0 Liste des objets disparus : 0 Liste des objets détruits : 0 Liste des objets volés : 0</p>

FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE CHARTE DE DEONTOLOGIE

M. GUYON : Marylène Gléver. Charte de déontologie.

Mme GLEVER : Suite au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, le conseil municipal du 9 décembre 2011 a autorisé la Commune à devenir lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale, à délivrer en conséquence le numéro unique et à utiliser le fichier commun de la demande locative sociale conformément à la charte de déontologie.

L'Etat souhaite aujourd'hui s'assurer de l'approbation par l'ensemble des partenaires de la charte de déontologie modifiée pour intégrer les dispositions prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

La charte proposée en annexe concerne :

- Les différents profils et droits associés pour l'utilisation du logiciel ;
- Les engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs, dont notamment l'enregistrement de toute demande quelles que soient ses caractéristiques ;
- Les engagements vis-à-vis des autres utilisateurs, en particulier la saisie rigoureuse et l'actualisation des informations pour garantir la fiabilité du fichier ;
- Les responsabilités des demandeurs quant à la transmission rapide des pièces et réponses liées à l'instruction de leur dossier ;

- Le rôle des différents réservataires de logements : collectivités territoriales / EPCI, collecteurs du 1% logement et Etat ;
- Le fonctionnement du site de saisie en ligne www.demandelogement37.fr ;
- Le rôle du gestionnaire départemental du fichier, soit l'AFIDEM Centre, désignée par *arrêté préfectoral du 4 janvier 2016*.

Les principales évolutions concernent le déploiement du dossier unique. Afin de poursuivre la simplification des démarches pour les demandeurs de logements sociaux, lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives seront transmises une seule fois, en un seul exemplaire et intégrées au fichier commun. Les demandeurs auront la possibilité de numériser eux-mêmes les documents et de les joindre sur le site Internet www.demandelogement37.fr ou de les déposer auprès du lieu d'enregistrement de leur choix.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ;
- De s'engager au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la *délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2011 autorisant la commune à devenir lieu d'enregistrement*,

Suite au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, le conseil municipal du 9 décembre 2011 a autorisé la Commune à devenir lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale, à délivrer en conséquence le numéro unique et à utiliser le fichier commun de la demande locative sociale conformément à la charte de déontologie.

L'Etat souhaite aujourd'hui s'assurer de l'approbation par l'ensemble des partenaires de la charte de déontologie modifiée pour intégrer les dispositions prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

La charte proposée en annexe concerne :

- Les différents profils et droits associés pour l'utilisation du logiciel ;
- Les engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs, dont notamment l'enregistrement de toute demande quelles que soient ses caractéristiques ;
- Les engagements vis-à-vis des autres utilisateurs, en particulier la saisie rigoureuse et l'actualisation des informations pour garantir la fiabilité du fichier ;
- Les responsabilités des demandeurs quant à la transmission rapide des pièces et réponses liées à l'instruction de leur dossier ;
- Le rôle des différents réservataires de logements : collectivités territoriales / EPCI, collecteurs du 1% logement et Etat ;
- Le fonctionnement du site de saisie en ligne www.demandelogement37.fr ;
- Le rôle du gestionnaire départemental du fichier, soit l'AFIDEM Centre, désignée par *arrêté préfectoral du 4 janvier 2016*.

Les principales évolutions concernent le déploiement du dossier unique. Afin de poursuivre la simplification des démarches pour les demandeurs de logements

sociaux, lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives seront transmises une seule fois, en un seul exemplaire et intégrées au fichier commun. Les demandeurs auront la possibilité de numériser eux-mêmes les documents et de les joindre sur le site Internet www.demandelogeement37.fr ou de les déposer auprès du lieu d'enregistrement de leur choix.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ;
- S'engage au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

M. GUYON : Avant de vous donner les informations sur les décisions, je voudrais compléter une réponse à Thierry Boutard, lors de la première délibération. La question posée sur les adjoints qui ont dans leurs délégations des services qui sont passés en compétence intercommunale. Je vais prendre un exemple, celui d'Evelyne Latapy qui n'a plus la même charge au niveau compétence Jeunesse mais qui hérite, entre guillemets de la délégation de Marie Christine Grillet sur l'intergénérationnel. On conserve la minoration de l'indemnité du maire et on économise l'indemnité de Marie Christine Grillet.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON : Je vous donne lecture des décisions :

Médiathèque Aimé Césaire

François Rabelais...en substance le 12 mars 2016

- * Contrat avec l'association Dyn@sso plus pour l'organisation d'une conférence « Comment lire Rabelais aujourd'hui ? » animée par Marie Luce Demonet. Montant de la prestation : 453 €.

Contrat de cession

Saison culturelle 2015/2016

- * Cie Möbius-Band pour l'achat de deux représentations du spectacle « Mon frère, ma princesse » au théâtre Beaumarchais le 9 mars 2016 et organisation de 3 ateliers à destination de classes de 6^{ème} à Malraux et Choiseul. Montant de la prestation : 4 073 €.

Bureau de l'Etat-Civil

La mairie accueille des artistes

- * Monsieur Maurice MALAPEL du 13 janvier au 15 avril 2016

Mise à disposition à titre gratuit

Salle Descartes

- * Val Touraine Habitat à l'occasion de réunions pour favoriser les échanges et la concertation entre VTH et ses locataires du groupe « Gazomètre », rue de la Marne le 1er mars 2016.
- * L'Association des Diabétiques d'Indre et Loire à l'occasion d'une conférence ayant pour objet la sensibilisation sur la maladie le 8 octobre 2016.

Local 21 rue Germain Chauveau

- * Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire « des deux vallées », à compter du 15 Février 2016 pour une durée de 3 ans
- * Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Amasse et de ses Affluents, à compter du 1er Mars 2016
- * Salle des Fêtes Francis Poulenc au profit de l'association « Octobre Rose » à l'occasion d'un arrêt sur Amboise au cours du parcours à vélo Orléans-St

Nazaire le 26 septembre 2016 (communication/sensibilisation sur le cancer du sein)

- * Association « le pays où le ciel est toujours bleu » pour la diffusion du mobilier urbain « la Borne » dans lequel sont exposées les œuvres de Romain Cattenez du 6 au 25 mars 2016 et de Julien Brunet du 27 mars au 24 avril 2016.
- * Indicateur de bruit au profit de la commune d'Amboise par la Délégation Territoriale d'Indre et Loire, Agence régionale de Santé (ARS)

Mise à disposition à titre payant

- * SCI 2 M pour la mise à disposition d'un terrain et d'une petite construction située 17 quai des Marais et 9 rue d'Orange, moyennant un loyer annuel fixé à 3 000 € pour l'année 2016 et à 1 000 € à compter du 1er janvier 2017
- * DETOURS DE LOIRE ET FREEMOVE pour un local situé quai du Général de Gaulle à Amboise moyennant un loyer mensuel de 615 € pour la période du 1er Novembre 2015 au 15 mars 2016.

Marchés HT

Entretien des surfaces engazonnées et enherbées

- * Avenant n° 3 avec l'entreprise Adaptée GRAIN D'OR ayant pour objet de modifier certaines surfaces et par conséquent, certains prix du bordereau des prix unitaires.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

- * pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage avec la Société ENERGIE ET SERVICE pour un montant de 15 390 € HT/an.

Tarifs

- * Billetterie saison culturelle 2015/2016

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

Mme LEBLOND

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. NORGUET